

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par la société de déménagement Artdem par laquelle elle nous informe qu'elle réalise un déménagement, rue de Rumilly, le mardi 29 octobre 2024. Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Rue de Rumilly
Au droit du n° 1116

Le mardi 29 octobre 2024

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte sur une voie de circulation :

Rue de Rumilly
Au droit du n° 1116

Le mardi 29 octobre 2024

Article 3: Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Mme. la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 25 octobre 2024

Publié le : 29 Octobre 2024 à 11:24

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bayencoffe

